

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FÉRAUD,

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 18/02/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	12
18	Pour	12
Nombre de membres présents	Contre	12
12		
Nombre de procuration		00
00		

### Délibération 25.11

**Demande de contribution financière de l'Etat pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**Rapporteur :** Martine RENAUD

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune. L'article L. 125-2 du Code de l'environnement dispose que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Ce droit à l'information (article R. 125-10 du Code de l'environnement) s'applique notamment dans les communes où existe un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, mentionné à l'article L. 562-1.

Couverte par un plan de prévention des risques littoraux, la Commune doit donc répondre à son obligation réglementaire de disposer d'un DICRIM. Celui-ci devra répertorier les différents risques majeurs auxquels la commune est soumise : aléas climatiques, risques littoraux, risque d'inondation, risque sismique, risque de mouvements de terrain, risques liés au transport de matières dangereuses. Les risques sanitaires et sociétaux seront également mentionnés.

Ce document sera réalisé sous la forme d'une brochure de 16 pages en couleurs. Il fournira une information synthétique et adaptée pour chaque risque :

- une définition ;
- les conséquences et les enjeux impactés pour la commune ;
- les mesures mises en place en termes de prévention et de protection par les pouvoirs publics ;
- une cartographie ;
- un mémo-risque ;
- les réflexes à adopter par la population.

Pour compléter, d'autres éléments essentiels figureront dans le DICRIM, à savoir :

- les moyens d'alerte pour prévenir la population ;
- le rôle des acteurs en cas de crise ;
- le kit d'urgence ;
- les lieux de rassemblement et les centres d'hébergement d'urgence ;
- les démarches administratives notamment pour l'indemnisation en cas de dommages CATNAT ;
- les numéros d'urgence.

Ce document sera distribué dans les boîtes aux lettres des Marsellois, mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune en téléchargement.

Le coût global prévisionnel pour la réalisation de ce document s'élève à 1 900€ TTC, comprenant :

- conception pour 500 € TTC,
- impression pour 1 000 € TTC
- distribution pour 400 € TTC.

L'opération est éligible à une subvention du Fonds Barnier, à hauteur de 80% du coût.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2, L. 2331-4 et L. 2331-6 ;

Vu la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants ;

Considérant que la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, énumère les catégories d'opérations susceptibles de telle demande dont ne fait pas partie l'élaboration de documents ;

Considérant que la commune de MARSILLY est exposée à plusieurs risques majeurs notamment submersion marine, tempête, canicule, sismicité de niveau 3/5, transport de matières dangereuses, risques sanitaires, elle doit disposer d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que la commune de MARSILLY est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risques littoraux : érosion littorale et submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la commune de MARSILLY a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 20 mars 2018, modifié le 27 septembre 2024 ;

Considérant que, pour l'action 1.5 menée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération rochelaise, la commune de MARSILLY peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de prévention pour les risques naturels majeurs pour concevoir son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant le coût global pour la réalisation de ce document (conception pour 500 € TTC, impression pour 1 000 € TTC et distribution pour 400 € TTC) soit un montant prévisionnel de 1 900 € TTC ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire les demandes relatives au Fonds Barnier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1 520 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 26 février 2025



Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,  
Marie BADIER

**AR Prefecture**

017-211702220-20250225-2511-DE  
Reçu le 28/02/2025

